

bine avec le plan de défense. Ainsi la première seigneurie accordée par la Compagnie des Cent-Associés est celle de Beauport (6), près du fort de Québec ; la seconde est celle des PP. Jésuites (7), à Trois-Rivières, près de l'endroit choisi pour le fort dont la construction avait été décidée dès 1634 (8).

Du côté de Montréal on voulait aussi élever un fort et commencer une ville : c'est de ce côté que la Compagnie accorde la troisième seigneurie, la *Citière* (9), et celles qu'on peut désigner dans le numéro d'ordre des concessions (10), comme dans la quatrième et la cinquième, à savoir l'île de Montréal et l'île Jésus.

La *Citière* était simplement un petit royaume s'étendant, dans le sens de la longueur, de la rivière Saint-François à celle de Châteauguay, et, dans la profondeur, des rives du Saint-Laurent à celles de l'Atlantique ; c'était la partie la plus belle et la plus fertile du pays. Cette seigneurie, avec celles de Montréal et l'île Jésus, dont la position est parfaitement connue, formait une espèce de ceinture où les premiers établissements auraient pu se grouper assez près les uns des autres, se protéger et être protégés par un fort élevé au centre de la courbe.

En effet, le lieu choisi pour la ville future paraît avoir été la partie de la terre ferme comprise entre le fleuve, la rivière de l'Assomption et l'embouchure de la rivière des Prairies.

Un fort, en cet endroit, pouvait commander la navigation du Saint-Laurent et des branches de l'Outaouais. Le be-

soin de protection et le motif du commerce auraient engagé les premiers colons des trois seigneuries à s'établir aussi près que possible de la ville future, par exemple aux extrémités est des deux îles, et au cap St-Michel sur la rive sud du fleuve (1).

A ces considérations il faut joindre les avantages de communication et d'un accès facile pour tous les bâtiments, l'absence de ces inondations qui couvraient régulièrement la Place-Royale, un port magnifique à l'abri des vents : les rivières qui venaient s'y réunir formaient les voies naturelles de communication, et devaient permettre à la colonisation de s'étendre en rayonnant autour du point central, et non pas sur une simple ligne indéfiniment allongée.

Sans grands efforts d'imagination, Champlain, et après lui, le chevalier de Montmagny purent faire comprendre à la Compagnie combien ce poste serait plus utile à leur dessein que celui de Montréal.

Que ce lieu ait été choisi du temps de Champlain, et, par conséquent, d'après ses indications, le fait me paraît certain.

Dans l'acte de concession de la *Citière* dont je viens de parler, on voit que Champlain avait dressé le plan de cette seigneurie ; l'acte est du 15 janvier 1635 ; le plan a dû être fait en 1634. Il paraît assez naturel que Champlain, qui observait et décrivait les lieux avec tant de soin, n'ait pas borné ses études à la côte sud du fleuve Saint-Laurent. De plus, on lit dans l'acte de concession de l'île de Montréal à M. Girard de La Chaussée, que "les appellations du juge du dit lieu ressortiront par-devant le prévost ou baillif qui sera établi par la com-

(6) En 1634, à Robert Griffard.

(7) Même année.

(8) *Mercuré Français*, t. 19, p. 819.

(9) Le 15 janvier 1635.

(10) Les Associés, qui s'étaient réunis le 15 janvier 1636, pour régler les affaires générales de la Compagnie, érigèrent cinq seigneuries le même jour, deux du côté de Montréal et trois situées près de Québec.

(1) C'est par l'extrémité est que l'île Jésus commença à être habitée : c'est là que la première chapelle fut élevée. Sur la rive sud du fleuve, les premiers colons se placèrent un peu plus haut que Saint-Michel, au site enchanteur occupé aujourd'hui par le village de Varennes.